



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Avallon

Arrêté n° SPAV/SCT/2020/0014
fixant la liste des candidats pour le 2^{ème} tour des élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de LEZINNES

La Sous-Préfète d'Avallon,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0293 du 22 septembre 2020, donnant délégation de signature à Mme Cécile RACKETTE, sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPAV/SCT/2020/0010 du 21 août portant convocation des électeurs de la commune de LEZINNES les 4 octobre 2020 (1^{er} tour) et 11 octobre 2020 (2^{ème} tour) en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

VU les candidatures enregistrées ;

VU le procès-verbal pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de LEZINNES dressé le 4 octobre 2020 ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Avallon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats en vue du 2^{ème} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de LEZINNES est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Avallon, le 7 octobre 2020

La Sous-Préfète,
Pour la sous-préfète et par délégation
La secrétaire générale


Feriel FEZZANI

Sous-Préfecture d'Avallon
24 rue de Lyon
89200 AVALLON
tél. 03 86 34 92 00
sp-avallon@yonne.gouv.fr

La Secrétaire générale de la Sous-Préfecture et la Maire de LEZINNES sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE À L'ARRÊTÉ SPAV/SCT/2020/0014

fixant la liste des candidats pour le 2^{ème} tour des élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de LEZINNES

Élections municipales partielles complémentaires - 2^{ème} tour du 11 octobre 2020

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Monsieur Michel BRUMEAUX

Madame Éléonore MAINGARD